

# Assemblée Générale



*L'Assemblée Générale (AG) est le rassemblement de l'ensemble des personnes composant l'association. Il s'agit d'un temps d'échange, de débat et de décisions, qui aura un impact sur la vie de l'association et sur le dynamisme démocratique de cette dernière.*

## L'assemblée générale

L'assemblée générale dicte le **règlement intérieur** de l'**association**, autrement dit, c'est la **juridiction** sur laquelle repose la **légitimité** de l'ensemble des **actes et acteurs** de l'association. Ses **attributions** sont fixées **librement** par les statuts. En l'**absence** de **précisions légales** ou de stipulations statutaires, les **tribunaux** considèrent que l'assemblée générale est l'**organe souverain** d'une association. A ce titre, elle est seule compétente pour décider des actes essentiels de l'association. Sa **compétence est générale** et s'étend **au-delà des actes administratifs**, comme la décision d'agir en justice, la nomination et la révocation des dirigeants, les modifications statutaires ou la dissolution de l'association.

**REMARQUE** : Aucune disposition, dans la **loi de 1901**, n'**impose** une **consultation périodique** des membres d'une association. Cette obligation ne résulte, en fait, que de la volonté des fondateurs de mettre en place des statuts démocratiques.

### • Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire permet aux administrateurs d'**informer** les adhérents des **actions conduites**, de **présenter les comptes de gestion** et de **débattre sur les projets** de l'année à venir.

Sur la base des **rapports d'activités et financiers**, ainsi que sur la base du **rapport moral** présenté par le président (ou toute personne mandatée par le CA), les participants sont amenés, par leur **vote**, à **accepter** ou **refuser** la **gestion de l'association** telle qu'elle est menée, à ce moment-là, par les responsables élus. Cela peut-être l'occasion de renouveler tout ou partie du Conseil d'Administration.

### • Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur des **choix majeurs**, telles que la **modification des statuts**, les **nouvelles orientations**, les **problèmes importants de fonctionnement** (crise interne, etc.) ou la **dissolution de l'association**, etc.

*Information (+) : Dans une petite structure il est possible que les AG soient tenues de manière informelle, ou « sur un coin de table ». Cependant, dès qu'il s'agit d'une structure plus importante, par la taille du budget, le nombre d'adhérents ou la nature des enjeux du projet associatif, il n'est alors plus possible de faire l'impasse sur les AG.*

## Fonctionnement de l'assemblée générale

Un certain nombre de **mesures** sont **nécessaires** au bon fonctionnement démocratique de l'association. **Ainsi** :

- il convient de prévenir au minimum **15 jours** à l'avance chaque adhérent.
- la convocation, envoyée à l'ensemble des membres de l'association et par tout moyen susceptible d'atteindre rapidement les destinataires (e-mail, voie de presse, etc.), précise l'**ordre du jour** établi par le Conseil d'Administration.
- lors de l'assemblée générale, il est conseillé d'établir une **feuille d'émargement** et de veiller à ce que les votants soient à jour de leur **cotisation**.
- toutes les **dispositions** inscrites dans les **statuts** (et le règlement intérieur) doivent être **respectées**, autrement **tout membre** est disposé à **contester la légalité** de l'assemblée et à obtenir l'annulation des décisions prises, y compris par voie de justice (même si limité à certains contextes bien précis).
- l'assemblée générale est souvent chargée de **constater** les **démissions** et de **régler** les **problèmes d'exclusions**.
- l'assemblée générale décide de la **publication des comptes annuels au Journal Officiel**

**REMARQUE** : Publication facultative pour les associations recevant moins de 153.000 € de dons ou de subventions par an.

! Les **conditions** dans lesquelles les **décisions** de l'assemblée générale doivent être prises pour être applicables sont **strictement encadrées**. Pour les mettre à l'abri de **recours abusifs**, il convient donc de faire la **preuve de la régularité formelle des réunions** et de la **légalité des décisions** prises. C'est là qu'intervient le **procès-verbal**. À conserver dans le Classeur des Procédures, il relate le déroulement de l'AG et apporte la **preuve des décisions prises** par l'ensemble des participants.

=> Cf. *fiche pratique sur « Le procès verbal »*.

## Réussir l'assemblée générale

**REMARQUE** : Régulièrement les associations constatent le peu d'engouement et donc de participants lors de l'AG. Pour la réussir, il faut savoir optimiser les procédures (présentation des rapports et votes) et améliorer le contenu (déroulement, participation, convivialité).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée ne peut pas se tenir et il faut procéder à une nouvelle convocation. Le plus souvent, l'exigence de quorum tombe pour la deuxième convocation, l'assemblée statuant valablement avec les seuls adhérents présents. Certaines associations stipulent dans leurs statuts qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée se tiendra une heure plus tard, celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier.

*Information (+) : Au-delà des aspects techniques et statutaires, il ne faut surtout pas oublier que l'Assemblée Générale est avant tout un moment de démocratie participative. Les responsables de l'association doivent veiller à fournir aux adhérents, dans la plus grande transparence, toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension des enjeux, choix et votes. Ils doivent avoir le souci constant de laisser une très large part au dialogue, à l'échange, au débat. Il doit être question, au moins autant que de technicité, de pédagogie, de choix partagés et de construction en commun. L'organisation doit aussi avoir le souci de rendre la rencontre attractive en l'inscrivant dans le cadre d'un évènement mobilisateur (conférence, soirée de remerciements des bénévoles, présentation d'une nouvelle activité...)*

## En résumé :

### **Assemblée Générale**

#### **- Assemblée Générale Ordinaire**

- => Informer des actions conduites, des comptes et débattre des projets à venir.
- => Voter l'acceptation ou le refus de la gestion de l'association telle qu'elle est menée.
- => Occasion de renouveler le CA.

#### **- Assemblée Générale Extraordinaire**

- => Se prononce sur des choix majeurs.

### **Fonctionnement d'une AG**

- **Prévenir au minimum 15 jours à l'avance chaque adhérent.**
- **Envoyer à tous une convocation précisant l'ordre du jour établi par le CA.**
- **Etablir une feuille d'émargement et veiller à ce que les votants soient à jour de leur cotisation.**
- **Respecter l'ensemble des dispositions inscrites dans les statuts (et le règlement intérieur).**  
=> Sans quoi, tout membre peut contester de la légalité de l'AG et obtenir l'annulation des décisions.

### **Réussir une AG**

- **Optimiser les procédures et améliorer le contenu.**
- **Atteindre/respecter le quorum.**
- **Être un moment de démocratie participative.**
- **Être question de pédagogie, de choix partagés et de construction en commun.**
- **Rendre la rencontre attractive.**

#### **Textes de références :**

> [\*La mise en oeuvre du contrat d'associations\*](#)

&

> [\*Comment se fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une association ?\*](#)

&

> [\*Y a-t-il un quorum minimum pour l'assemblée générale ordinaire d'une association si aucun quorum n'est indiqué dans les statuts ?\*](#)